



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 16 octobre 2020
Convocation des conseillers :
le 16 octobre 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 23 octobre 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Jeff Dax, Luc Theisen, Catarina Simões, Laurent Biltgen, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe
Excusés : Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Le Conseil Communal;

Objet : 3.3.1. Convention avec l'association « Boule Pétanque Riganelli » ; décision

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre l'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette, dénommée ci-après « la Ville », et l'Association Boule Pétanque Riganelli, dénommée ci-après « l'Association », dénommées ensemble « les Parties » ;

Considérant que l'Association souhaite entreprendre des travaux de remise en état général de la toiture du boulodrome; que la Ville a décidé de financer ces travaux de réparation;
Vu le devis estimatif remis aux Parties, évaluant les travaux à un montant total de 33 909,41.-€ TTC (trente-trois mille neuf cent neuf euros et quarante et un centimes) (Annexe 1);

Considérant que la présente Convention est conclue au jour de sa signature et prendra effet au jour de l'approbation par le Conseil Communal, respectivement par l'autorité supérieure;

Considérant que la Ville prendra à sa charge l'intégralité des frais de réfection de la toiture avec un montant maximum de 45 000,00.-€ (quarante-cinq mille euros) TTC; que les versements seront effectués dans un délai de 20 jours ouvrables sur présentation de factures acquittées et dûment contrôlées par le service architecte de la Ville;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi communal, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19,

**approuve
à l'unanimité**

la convention entre l'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et
l'Association Boule Pétanque Riganelli.

en séance

date qu'en tête